



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-042 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TOURISME POUR L'EXERCICE 2025 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En raison d'un contexte touristique en évolution favorable sur le territoire, accentué depuis la crise sanitaire, et considérant les charges qui pèsent sur les communes liées au tourisme, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») a décidé l'instauration d'un fonds de concours « tourisme » à destination des communes membres.

La pratique des fonds de concours est prévue dans le code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5214-16. Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours.

Le fonds de concours tourisme créé par la CCPSMV a pour objectif de soutenir les projets

communaux pour l'amélioration des aménagements publics afin de
liées au tourisme. Pour l'année 2025, le montant accordé à la ville de
135 761 €.

En raison de son attrait touristique important, la commune doit faire face à des besoins croissants notamment en matière de stationnement et d'aménagement de ses voiries afin de satisfaire à la fois l'évolution démographique de sa population mais aussi l'accueil des visiteurs-touristes et le développement économique du territoire.

C'est pourquoi en 2025 la Ville a choisi de poursuivre sa politique de tarification du stationnement avec l'extension des zones payantes. Ces travaux sont estimés à 56 000 € HT.

En outre, la Ville souhaite également fluidifier la circulation au nord de la Ville et encourager l'utilisation des modes actifs, c'est pourquoi elle s'engage dans la réhabilitation de l'avenue Marius Jouveau. Les travaux sont estimés à 265 000 € HT.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5214-16 alinéa V
Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse du 3 avril 2025,
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 6 mai 2025,

Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue peut solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPSMV d'un montant de 135 761 €,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Ville pour les projets proposés,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

- Article 1 : de solliciter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 135 761 € auprès de la CCPSMV pour le déploiement des horodateurs et la réhabilitation de l'avenue Marius Jouveau en 2025.
- Article 2 : d'affecter 100% du montant du fonds de concours octroyé par la CCPSMV aux projets présentés ci-dessus.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de participation financière avec la CCPSMV ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Publiée le 21-05-2025

